

Convention

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fondation DigestScience, reconnue d'Utilité publique par le décret du 21 juillet 2008, ayant son siège au 8 rue Jean Walter – 59000 Lille, N° SIRET 507 690 360 00031, CODE APE 9499Z représenté par son Président Monsieur Pierre Desreumaux.
ci-après désigné par DigestScience

D'UNE PART,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé au 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, N° SIRET 180089013 04033, Code NAF 7219.Z, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, ayant délégué sa signature pour le présent acte à Madame Françoise PAILLOUS, Déléguée Régionale Nord – Pas de Calais et Picardie, 2, rue des Canoniers, CS60009, 59046 - LILLE CEDEX,
ci-après désigné par « CNRS »

Le CNRS agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHis-UMR8529) dirigé par Stéphane Michonneau,
ci-après désigné par l' « IRHis » ;

ET D'AUTRE PART,

L'Université de Lille,

Etablissement Public national à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille – SIRET n°130 023 583 00011, code APE 8542Z, représenté par son Président, Jean-Christophe CAMART,
Ci-après désignée par « ULille »,

ULille ayant donné mandat au CNRS pour la signature du présent contrat conformément à la convention quinquennale de site 2015-2019

Ci-après pouvant être désignés individuellement la « Partie » et conjointement « les Parties ».

Préambule :

DigestScience a pour but de développer et de financer la recherche sur les maladies digestives, notamment les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI) dont fait partie la maladie de Crohn.

Le Conseil d'Administration DigestScience du 9 novembre 2017 a décidé d'apporter un soutien financier au projet « HEROIC-Mise en évidence des particularités environnementales dans les zones épidémiques de Maladie de Crohn » porté par le Dr GOWER-ROUSSEAU (le Projet).

Les établissements tutelles de ces laboratoires négocieront un accord de consortium afin de déterminer entre eux les droits et obligations respectifs qui résulteront aux Projets présentés.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement du Projet ci-dessus référencé, par DigestScience au titre de la participation de Béatrice TOUCHELAY de l'IRHis à la réalisation de celui-ci.

Article 2 : Dispositions financières

DigestScience s'engage à verser au CNRS la somme globale de **trois mille (3 000 €) euros HT** (non assujettie à la TVA) conformément au budget joint en annexe.

Le CNRS s'engage à affecter la totalité du financement au Projet et ne prélèvera pas de façon exceptionnelle de frais de gestion sur les versements de DigestScience.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement au CNRS de la somme globale 3 000 euros **HT** (non assujettis à la TVA) par DigestScience sera effectué à la signature du présent contrat.

La somme globale sera versée sur le compte bancaire du CNRS portant les coordonnées suivantes :
Madame l'Agent Comptable de la Délégation CNRS DR18

Nom de la Banque : Banque du Trésor Public

IBAN : 10071 59000 00001003996 45

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte : CNRS Agent Comptable

Numéro de compte : 00001003996

Le contact de DigestScience pour tout ce qui relève de l'exécution de ladite convention est
Monsieur Stéphanie LAGNY : stephanie.lagny@digestscience.com.

Article 4 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles les informations de toute nature qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre Partie, y compris les rapports scientifiques. Ces informations sont ci-après désignées par « Informations confidentielles ». Les Parties s'engagent à faire prendre le même engagement avec toutes personnes impliquées dans le Projet.

Par ailleurs, DigestScience s'engage à considérer les Résultats du Projet comme strictement confidentiels.

Sauf si le CNRS en faisait connaître par écrit son opposition, Digestscience pourra communiquer sur les objectifs généraux du projet et ses enjeux mais qui ne pourront en aucun cas porter sur des informations confidentielles ou valorisables.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles, les informations qui :

- Seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;

- Seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ;
- Seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Il est précisé que dans les deux derniers cas, la preuve que l'information n'est pas confidentielle est à la charge de la Partie qui la reçoit. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation.

Article 5 : Publications – Propriété des résultats

Toutes les publications issues du Projet de recherche feront mention du soutien financier apporté par DigestScience dans le cadre du Projet « la mise en évidence des particularités environnementales dans des zones épidémiques de maladie de Crohn » - HEROIC»; ces publications lui sont transmises, pour information, dans les meilleurs délais.

Article 6 : Usages du nom et des logos

Il est rappelé que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

Chaque partie s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques de l'autre partie, à quelque fin que ce soit, sans son autorisation préalable, expresse et écrite.

L'utilisation des marques et dénominations sociales des parties pourra faire l'objet de conventions particulières, notamment dans le cadre d'actions de communication ou d'expositions relative au Projet. Ces conventions devront être signées préalablement à toute utilisation de ces marques et dénominations sociales.

Article 7 : Date d'effet - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature de cette convention.

Article 8 : Modifications :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation :

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations, la présente convention pourra, de plein droit, être résiliée partiellement ou totalement.

La résiliation ne pourra intervenir que soixante (60) jours qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par la Partie la plus diligente par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par acte d'huissier à la Partie défaillante, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante:

- n'ait satisfait à ses obligations ou,
- n'ait proposé une solution de remplacement acceptée par l'autre partie la plus proche possible de l'objectif recherché.

En cas d'application du présent article, la partie versante ne pourra être recherchée en dommages et intérêts.

Article 10 : Litiges :

DigestScience et CNRS s'engagent à agir conformément aux dispositions de la présente convention.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A cet effet, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique. . Le ou les conciliateurs devront être désignés dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties à l'autre Partie. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par la partie une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour DigestScience

A Lille, le 26/06/2018

Professeur Pierre DESREUMAUX
Président



Pour le CNRS

A Lille, le 26/06/2018

Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale



P/la Déléguée Régionale
Empêchée par délégation
L'Adjointe à la Déléguée Régionale
Bénédicte SAMYN-PETIT

Annexes

Consultation archives

Ville	Nuitées	Prix/Nuitée	Total	Nombres de repas	Tarif/Repas	Total	Trajet (Aller-Retour)	Montant Total de la mission
Boulogne-sur-Mer	2	90 €	180 €	6	15,25 €	91,50 €	135 €	406,50 €
Amiens	2	90 €	180 €	6	15,25 €	91,50 €	52,30 €	323,80 €
Cambrai	1	90 €	90 €	4	15,25 €	61,00 €	114,80 €	265,80 €
Béthune	1	90 €	90 €	4	15,25 €	61,00 €	112,30 €	263,30 €
TOTAL CONSULT ARCHIVES								1 259,40 €

AD AM et presse régionale

Ville	Nuitées	Prix/Nuitée	Total	Nombres de repas	Tarif/Repas	Total	Trajet (Aller-Retour)	Autres transports	Montant Total de la mission
Arras	2	90 €	180 €	6	15,25 €	91,50 €	84 €		355,50 €
Rouen	2	90 €	180 €	6	15,25 €	91,50 €	54,20 €	10,00 €	335,70 €
Lille	2	90 €	180 €	6	15,25 €	91,50 €	123,00 €		394,50 €
TOTAL AD AM									1 085,70 €

Consultation Paris

Lieux	Nuitées	Prix/Nuitée	Total	Nombres de repas	Tarif/Repas	Total	Trajet (Aller-Retour)	Autres	Montant Total de la mission
BNF			0 €	5	15,25 €	76,25 €		50,00 €	126,25 €
Académie des sciences			0 €	2	15,25 €	30,50 €		0,00 €	30,50 €
Centre des archives éco			0 €	5	15,25 €	76,25 €	60,80 €		137,05 €
Archives nationales Pierrefitte sur Seine			0 €	5	15,25 €	76,25 €	16,40 €		92,65 €
Bibliothèque de la DG de l'INSEE			0 €	5	15,25 €	76,25 €	16,40 €		92,65 €
TOTAL CONSULT PARIS									479,10 €

Ouvrages catalogues	Prix
	175,80 €

MONTANT TOTAL TOUTES MISSIONS **3 000,00 €**



Tableau des projets scientifiques issus du programme HEROIC dont le financement a été validé par DigestScience

Projet scientifique	Interlocuteur scientifique	Convention à signer	Interlocuteur juridique	Montant engagés
Exposomes dentaires	Corinne Gower	DigestScience/CHU Lille	Maxime Caillier	44 000 €
Recrutement d'un ingénieur bio-statistique	Michael Genin CERIM	DigestScience/Université de Lille	Sandrine Cochet	50 000 €
Recrutement d'une post doctorante pour un diagnostic territorial « recherche qualitative en socio-anthropologie »	Ivan Sainsaulieu Clersé	DigestScience/Université de Lille	Sandrine Cochet	50 000 €
Archives et inventaire préalable au diagnostic territorial	Béatrice Touchelay CNRS	DigestScience/CNRS	Isabelle Aslani	3 000 €